

COMMUNE DE SCIECQ  
PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 novembre, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BEAUDIC, Maire.

Date de la convocation : le 29 octobre 2024

**Nombre de conseillers** : en exercice : 15, présents : 13 , votants : 13

Présent(e)s :

Mesdames, VENTURINI Séverine, CAILLEAUD Mélanie, ARNAUD Blandine, CLANCIER Catherine, AYMÉ Sophie

Messieurs BEAUDIC Jean-Michel, GODET Guy-Marie, JARRY Claude, BILLARD Patrice, CAILLAUD David, ALLIROL Yannick, HACQUIN Stéphane, PHILIPPE Jean-Pierre

Absent(e)s excusé(e)s :

Madame QUEIROS Elodie  
Monsieur COURTECUISSÉ Vincent

Secrétaire : Madame CLANCIER Catherine

Début de séance : 18h30

**ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 septembre 2024
- 2- Présentation du Projet de Centre de loisirs par la Directrice du CSC de Sainte-Pezenne
- 3- Travaux route de St Rémy : modifications des modalités d'aménagement de la chaussée (Chaucidou) et calendrier.
- 4- Travaux chemin des loups : intégration au projet de rénovation de la chaussée d'un volet sécurité des usagers et plan de financement.
- 5- Projet d'effacement des réseaux rue de la Mine : organisation d'un CTER (comité technique d'effacement des réseaux) par le SIEDS.
- 6- Mise en vente de la parcelle A 66 impasse des hauts de Sèvre après travaux de viabilisation.
- 7- Travaux de restructuration et de rénovation énergétique de la salle du Carillon
- 8- Adhésion au groupement de commande défibrillateurs
- 9- Demande d'agrément pour le Dispositif argent de poche
- 10- Mise en place du service civique
- 11- Point complémentaire : demandes de subventions exceptionnelles
- 12- Informations
- 13- Questions diverses

**Point 1 : Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 16 septembre 2024**

Monsieur PHILIPPE Jean-Pierre rapporte que dans le précédent compte-rendu Monsieur GODET Guy-Marie était absent excusé et qu'il lui avait donné son pouvoir. Le nombre d'élus votants était donc de 12 en lieu et place de 13 (pas de conséquence pour le quorum).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024 tel que présenté.

**Point 2 : Présentation du Projet de Centre de loisirs par la Directrice du CSC de Sainte-Pezenne (DEL2024-37)**

Madame GIBEAU Amandine, directrice du Centre Socioculturel de Sainte-Pezenne présente le fonctionnement de son établissement et expose le projet d'accueil d'un centre de loisirs les mercredis après-midi à Sciecq.

Le CSC de Ste Pezenne est une association qui propose des activités pluriculturelles et sociales en direction des enfants, ados, adultes et aînés du quartier de Ste Pezenne. Le centre de loisirs de Sainte Pezenne rattaché au CSC compte une capacité d'accueil de 48 enfants. Cette capacité est aujourd'hui atteinte et des enfants sont inscrits sur une liste d'attente. Pour le CSC, ce projet d'accueil permettrait de répondre à une forte demande des familles.

La commune de Sciecq ayant des locaux adaptés à l'accueil des enfants, comme évoqué lors d'une réunion de travail avec la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et la Direction de la Jeunesse et des Sports, il est envisagé d'accueillir des enfants de Sciecq et en complément des enfants hors Sciecq tous les mercredis après-midi à compter du mois de janvier 2025 pour un an, à titre expérimental.

Un projet d'accueil pendant les vacances scolaires d'avril et juillet sera proposé ultérieurement.

Pour ce faire, le CSC mettra à disposition deux animateurs pour une capacité maximale d'accueil de 23 enfants. Une convention avec la mairie et le CSC sera signée. La commune s'engagera à verser la subvention correspondant au fonctionnement du centre de loisirs. Cette subvention variera en fonction du taux de remplissage. La première année, elle sera un peu plus élevée dans la mesure où elle prendra en compte l'ingénierie et les frais de mise en place.

Pour garantir l'équilibre budgétaire du CSC, il appartiendra d'obtenir un taux minimum d'occupation de 70 % soit 16 enfants au coefficient familial moyen de 7. Le taux d'occupation tiendra compte des annulations possibles. A titre d'exemple, le CSC les accepte huit jours avant la date retenue et sans durée si présentation d'un justificatif médical. Il conviendra de voir avec la commune dans le cadre du règlement à mettre en place.

Un point reste toutefois à solutionner en ce qui concerne les repas des enfants car l'accueil du centre de loisirs se fera à partir de 13h30. Il conviendra de trouver, soit un moyen de transport entre la cantine de l'école et Sciecq, soit un mode de gestion des repas afin que les enfants puissent prendre leurs repas après l'arrivée du bus scolaire à Sciecq, à 12h15 (exemple : livraison de plateaux repas).

Un point trimestriel ou semestriel sera effectué avec la directrice du CSC.

Monsieur CAILLAUD David précise qu'il serait souhaitable de réunir les familles pour échanger avec la directrice du CSC avant sa mise en place, confirmer l'existence du besoin auprès des familles plusieurs mois après le sondage effectué par la mairie et s'assurer de l'équilibre financier du projet au regard du volume d'enfants susceptibles d'être accueillis. La commission affaires sociales se réunira très prochainement pour peaufiner le projet avant de délibérer définitivement.

A l'unanimité, le conseil municipal donne un accord de principe sur la mise en place d'un centre de loisirs les mercredis après-midi pour le 1<sup>er</sup> semestre 2025.

**Point 3 : Travaux route de St Rémy : modifications des modalités d'aménagement de la chaussée (Chaucidou) et calendrier (DEL2024-38)**

La route de St Rémy, à la demande de notre commune, a été intégrée au plan cyclable de la CAN pour la liaison St Maxire-Sciecq-Niort et son aménagement (Chaucidou) est éligible au financement attribué par l'Etat à la CAN. Dans ce cadre la commune a déposé une demande de subvention auprès de Niort agglomération pour un financement à hauteur de 50% des coûts de réalisation du Chaucidou.

Cette demande, comme l'ensemble des projets cyclables de la CAN financés par l'Etat, a été soumise à une étude technique par le CEREMA. Or il s'avère que celui-ci a considéré que le projet de Chaucidou de la route de St Rémy ne répondait pas aux normes prescrites (recommandations) sur différents points :

- le marquage des rives cyclables n'est pas conforme à la réglementation en vigueur ;
- les largeurs de rives cyclables sont inférieures aux 1,50m requis ;
- la largeur des by-pass au niveau des écluses est inférieure à la largeur minimale requise pour assurer le passage d'un vélo en sécurité ;
- l'absence de bandes d'éveil avant les passages piétons.

Dès lors, en l'absence d'une validation par le CEREMA, le projet de Chaucidou n'est pas éligible au financement de l'Etat.

En fin d'analyse, le CEREMA s'interroge sur la plus-value apportée par un Chaucidou sur une voie peu circulée comme la route de St Rémy, qui plus est avec des largeurs de rives non conformes. Les écluses permettraient selon le CEREMA de mieux faire respecter la vitesse des véhicules et la création d'une zone 30 semblerait suffisante pour garantir une mixité d'usage sécuritaire.

Aussi le CEREMA et la CAN, au regard des objectifs de sécurité et de partage de la voie recherchés, préconisent l'abandon du Chaucidou et la mise en place d'une zone 30, affirmée par la création de deux ou trois écluses avec le maintien de by-pass d'une largeur suffisante pour le passage d'un cycliste et d'un marquage au sol du logo vélo.

Une réunion par visio-conférence avec la participation du CEREMA, de la CAN et du maître d'œuvre de la commune a permis de valider cette solution.

Aussi Mr PEGURRI s'est engagé à modifier le cahier des charges des travaux dans cette direction.

Pour le CEREMA et la CAN la zone 30 fait partie de la boîte à outils des aménagements cyclables et peut tout à fait être une solution adaptée pour sécuriser les déplacements vélos sur des voies connaissant un trafic mesuré.

En conséquence rien ne s'oppose à ce qu'une zone 30 soit financée dans le cadre du Schéma cyclable, sachant que l'ensemble de la commune de Sciecq est limité à 30 km/h depuis un arrêté du maire en date du 13 juillet 2021. Conformément aux règlements d'intervention du schéma cyclable, le coût vélo dans le cadre de la mise en place d'une zone de circulation apaisée est constitué :

- du coût des aménagements de sécurité mis en place : écluses, etc. ;
- du coût des aménagements dédiés plus spécifiquement aux cycles : by-pass vélo, marquage au sol.

Au regard de l'ensemble de ces données il revient au conseil municipal d'abandonner le projet de Chaucidou et d'approuver la création d'une zone 30 avec l'installation d'aménagements spécifiques pour les vélos.

Monsieur HACQUIN Stéphane précise que ces modifications pourraient perturber la compréhension de la signalétique pour les usagers car elles ne seraient pas en harmonie avec la route de Niort.

Après douze voix pour et une abstention, le Conseil Municipal décide :

- d'abandonner le projet de Chaucidou ;
- d'approuver la création d'une zone 30 avec l'installation d'aménagements spécifiques pour les vélos.

**Point 4 : Travaux chemin des loups : intégration au projet de rénovation de la chaussée d'un volet sécurité des usagers et plan de financement (DEL2024-39)**

Au regard des importantes dégradations du chemin des loups, la commission travaux a mis à l'étude un projet de rénovation de la chaussée.

Ce projet portant sur l'état de la chaussée est en cours de chiffrage et fait l'objet d'une consultation auprès d'entreprises (M'RY, BONNEAU, EUROVIA).

Au-delà de la réfection de la chaussée proprement dite, la sécurité de tous les usagers de cette voie dans sa partie urbaine constitue également une préoccupation exprimée par les riverains.

Intégrer un volet sécurité (écluses, stationnement, marquage au sol) ouvrirait la possibilité d'un cofinancement par le fonds « Amendes de Police » sur le coût total de l'investissement (chaussée et équipements de sécurité) à hauteur de 30 % et permettrait, en complément de la dotation financière du département, de « boucler » le plan de financement des travaux. Madame AYMÉ Sophie précise qu'il conviendrait également de réexaminer l'éclairage public sur le chemin des loups, en particulier à l'intersection de la rue des trois moulins. (zone particulièrement sombre,

route étroite et sans trottoirs)

Il revient donc au conseil municipal de décider d'intégrer au projet un volet sécurité des usagers et de recourir (ou pas), à cet effet, à une mission de maîtrise d'œuvre ou d'appui technique par l'agence départementale ID79, de présenter le projet au financement du conseil départemental sur la dotation « fonds de solidarité départementale », de solliciter le fonds Amendes de Police et d'autoriser le maire à déposer les demandes de subventions qui s'y rapportent.

Madame CLANCIER Catherine précise qu'il convient de s'assurer que le projet soit financièrement proportionné à la fréquentation du chemin des loups.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'intégrer au projet un volet sécurité des usagers et de solliciter à cet effet une mission d'appui technique par l'agence départementale ID79 (réunion prévue le 8 novembre à 14h à la mairie) ;
- de présenter le projet au financement du conseil départemental sur la dotation « fonds de solidarité départementale » ;
- de solliciter le fonds Amendes de Police ;
- d'autoriser le maire à déposer les demandes de subventions qui s'y rapportent.

**Point 5 : Projet d'effacement des réseaux rue de la Mine : organisation d'un CTER (comité technique d'effacement des réseaux) par le SIEDS (DEL2024-40)**

Dans la mesure où le projet d'extension du réseau communal d'assainissement collectif à la rue de la Mine ne semble pas devoir être retenu par la CAN, la commission des travaux propose d'étudier un projet d'effacement des réseaux sur cette rue.

Pour engager une étude d'effacement des réseaux rue de la Mine le SIEDS propose une réunion du CTER (comité technique d'effacement des réseaux) programmée le jeudi 7 novembre à 14 h à la mairie. Cette réunion permettra au SIEDS de chiffrer le coût des travaux, de proposer des financements, de définir les priorités d'intervention (ex : éclairage public) et de délimiter le périmètre à étudier.

Il revient au conseil de se prononcer sur cette proposition de la commission des travaux.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'engager auprès du SIEDS une étude d'effacement des réseaux et de revoir l'éclairage public de la rue de la mine.

**Point 6 : Mise en vente de la parcelle A 66 impasse des hauts de Sèvre après travaux de viabilisation**

Pour la viabilisation de cette parcelle et comme arrêté lors du conseil municipal du 16 septembre dernier, les prestations suivantes ont été réalisées :

- division parcellaire et bornage du terrain pour intégration dans le domaine public de la commune de la voie routière d'accès et du fossé à l'est de la parcelle pour l'évacuation des eaux pluviales ;
- sondages du sol ;
- desserte de la parcelle par les concessionnaires de réseaux (SECO et GEREDIS) ;

Le coût total de ces prestations est de 8 780 € TTC.

A ce stade il revient au conseil municipal de décider de la mise en vente de cette parcelle auprès d'agences immobilières et d'en fixer le prix.

Après débat, les membres du Conseil Municipal souhaitent proposer un prix de vente de 75 € le mètre carré. Afin de disposer d'éléments de comparaison le notaire de la commune (Maître Pinel) et des agences immobilières seront sollicitées. Monsieur CAILLAUD David propose également de consulter le site Etat DVF ; Madame CLANCIER Catherine précise que ce site officiel est enrichi des données relatives aux ventes immobilières enregistrées sur un territoire, sous réserve de l'existence de données de référence exploitables / comparables. Une annonce sera également déposée sur le site du boncoin.

**Point 7 : Travaux de restructuration et de rénovation énergétique de la salle du Carillon (DEL2024-41)**

Pour rappel, ce marché de travaux a été attribué à l'entreprise Constructions pour tous par le conseil municipal du 16 septembre dernier pour un montant de 107 853 € TTC.

Les travaux devraient débiter le 18 novembre prochain.

Au regard des contraintes, risques et dangers pour la construction elle-même ainsi que pour tous les usagers de la salle du Carillon il revient au conseil municipal de décider de l'abattage du conifère qui est implanté devant le bâtiment.

Par ailleurs, une information sur la mise en œuvre de ce projet sera diffusée dans une Petite Gazette.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal confirme le nécessaire abattage de l'arbre devant la salle du Carillon.

**Point 8 : Adhésion au groupement de commande défibrillateurs (DEL2024-42)**

Un groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs existe depuis 2020 et le marché actuel prend fin au 31 décembre 2024.

Monsieur le maire expose,

Afin de massifier leurs volumes et de bénéficier de tarifs avantageux pour la fourniture de défibrillateurs et consommables et la maintenance d'un parc de défibrillateurs, la CAN et plusieurs communes membres de l'agglomération ont souhaité constituer un groupement de commandes.

Depuis 2022, dans le cadre de l'acte II du schéma de mutualisation, un travail de fond est mené avec les communes sur le développement des achats groupés. Cette démarche a permis d'identifier de nouvelles opportunités de groupements au bénéfice des communes de l'agglomération.

D'ores et déjà, un groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs existe depuis 2020 et il est proposé de le relancer, le marché actuel prenant fin.

Ce précédent groupement de commandes a permis l'achat, pose et suivi de 126 défibrillateurs sur 26 communes membres de la CAN.

Pour le nouveau groupement de commandes presque une trentaine de communes de l'agglomération ont manifesté leur intérêt d'y participer.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification. Chaque membre, pour sa part, s'engage à respecter les obligations décrites dans la convention.

Le marché proposé sera décliné en 2 lots :

- **Lot 1** : Fourniture de défibrillateurs et consommables

Estimation montant maximum : 130 000 € HT sur 4 ans

- **Lot 2** : Maintenance préventive et curative d'un parc de défibrillateurs

Estimation montant maximum : 70 000 € HT sur 4 ans

Il s'agira d'un accord cadre mono attributaire à bons de commandes d'une durée de 4 ans.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver l'adhésion de la commune de SCIECQ au groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs et consommables et la maintenance préventive et curative d'un parc de défibrillateurs et la convention constitutive de ce groupement ;

- Autoriser le Maire à signer ladite convention ;
- Approuver les caractéristiques essentielles du marché à passer ;
- Autoriser le coordonnateur à signer le marché.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision exposée ci-dessus.

Monsieur BILLARD Patrice précise que les sites de géolocalisations ne semblent pas être à jour (exemple du site « Staying Alive » qui mentionne l'emplacement de deux défibrillateurs sur Sciecq alors que la commune n'en dispose que d'un seul positionné à la salle des fêtes. Madame VENTURINI Séverine indique que certains sites ne mettent pas à jour leurs données malgré la déclaration effectuée par la mairie sur la plateforme nationale. Un nouveau contrôle sera opéré.

#### **Point 9 : Demande d'agrément pour le Dispositif argent de poche (DEL2024-43)**

En 2024, pour réaliser le dispositif argent de poche, les communes ont l'obligation d'obtenir un agrément de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) pour mettre en place un chantier à caractère éducatif en zone rurale dit «dispositif argent de poche» faisant suite à une note ministérielle étendant le dispositif initialement prévu pour les quartiers prioritaires de la ville aux zones notamment rurales.

Il revient au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser le maire à solliciter la DDETSPP pour une demande d'agrément.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à faire la demande d'agrément du dispositif argent de poche auprès de la DDETSPP.

#### **Point 10 : Mise en place du service civique (DEL2024-44)**

Depuis la rentrée, la garderie accueille régulièrement entre 15 et 20 enfants dont la plupart ont moins de 6 ans. Il en résulte une difficulté en termes de sécurité dans l'encadrement actuel des enfants et notamment sur les temps de garderie du soir puisqu'une seule personne ne suffit plus.

Il est de la responsabilité de la commune d'étoffer le personnel.

Il est proposé dans un premier temps, de recourir à une mission de service civique pour développer les activités au sein de la garderie mais aussi un programme d'animation pour la jeunesse en dehors des temps de garderie et en liaison avec les associations (vacances, samedi).

Le Service Civique ouvre droit à une indemnité financée par l'Etat de 504,98 euros net par mois quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat.

Un projet d'accueil a été rédigé pour la demande d'agrément dans l'attente de la délibération du Conseil Municipal.

Il conviendra ensuite dans la mesure où le service civique n'a pas vocation à prendre un poste permanent, de réfléchir au recrutement d'une personne pour seconder Florence lors de la garderie du soir.

Au regard du budget 2025, il faudra également réfléchir à la révision des tarifs de la garderie notamment.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à faire la demande d'agrément pour la mise en place du service civique auprès de l'Etat.

<b>Point 11 : Point complémentaire : Demandes de subventions exceptionnelles (DEL2024-45)</b>
---

Lors du précédent Conseil Municipal, ce point à l'ordre du jour avait été reporté.

Il est rappelé les demandes de subventions exceptionnelles par deux associations :

- **Campagn'arts** (800 €) pour mettre en place et animer la Fête de l'Art, promouvoir la peinture et la photographie en milieu rural et permettre des animations complémentaires (conférences, rencontres etc.)

- **Forme et détente Sciecquoise** (570 €) pour mettre en place de nouveaux cours de « step » et « aéro », promouvoir la gymnastique pour lutter contre la sédentarité et favoriser des cours accessibles au plus grand nombre avec un coût modéré.

Ces demandes avaient été mises en suspens dans l'attente des réponses à l'obtention du FDVA.

L'association Forme et Détente Sciecquoise s'est vue refuser l'attribution du FDVA et réitère sa demande de subvention exceptionnelle auprès de la commune.

L'association Les Campagn'arts s'est vue attribuer un montant de subvention du FDVA de l'ordre de 1 000 €.

L'association ayant obtenu cette somme, elle réduit sa demande à hauteur de 500 €.

Les membres du Conseil Municipal souhaitent que les dépenses de la Fête de l'Art soient justifiées au moyen d'un bilan afin de s'assurer, avec l'attribution de la subvention de la commune, que les recettes soient équivalentes aux dépenses. Les subventions exceptionnelles n'ont pas vocation à être utilisées pour d'autres événements que ceux pour lesquels la demande a été faite.

Il revient au Conseil Municipal de délibérer pour l'attribution des subventions exceptionnelles.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal attribue une subvention exceptionnelle à l'association Forme et Détente Sciecquoise d'un montant de 570 €. La demande de l'association des Campagn'arts sera étudiée lors d'un prochain Conseil Municipal, une fois le bilan de la Fête de l'Art remis à la commission culture.

## **Point 12 : Informations diverses**

### **- Information de Madame VENTURINI Séverine, adjointe déléguée à la commission affaires sociales :**

- Point sur les réunions liées à la mise en place du Plan intercommunal de sauvegarde : deux réunions ont eu lieu en septembre et en octobre au cours desquelles M. Lepage de la CAN a proposé certains dispositifs pouvant bénéficier aux communes comme la télé-alerte partagée, météo France, etc et leurs financements par la CAN et par les communes. Un groupe de travail sera à constituer avant la prochaine réunion prévue le 14 novembre à Chauray pour répondre aux questions qui concernent les besoins de la commune.

- Le recensement aura lieu début d'année 2025. Il sera effectué par Florence et le coordonnateur communal est Noémie. Il démarrera le 16 janvier et la collecte devra être terminée pour le 15 février 2025. Les documents devront être retournés à l'INSEE au plus tard le 27 février. Une information sera faite auprès des habitants au mois de décembre.

### **- Information de M. le Maire :**

- Les travaux de la route de Saint Rémy ont été reportés en raison du décalage des travaux de viabilisation impasse des Hauts de Sèvres et pour cause d'intempéries.

- Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025 a pour objectif de réaliser un effort budgétaire de 60 milliard € pour le redressement des finances publiques. En outre, en ce qui concerne la commune, les bases foncières pourraient être revalorisées (+1,5%), le FCTVA diminué (de 16,404 % à 14 ,810 %) et les montants des cotisations CNARCL augmentées de 4 points, ce qui aura sans doute pour conséquences de devoir arbitrer sur les choix politiques et notamment pour la CAN qui devra revoir sa méthode de construction du budget. Ceci pourrait avoir un impact sur la mise en place du PACT 4 (Programme d'Appui Communautaire au Territoire). Le PLF 2025 sera promulgué au plus tard le 31 décembre 2024.

## **Point 13 : Questions diverses**

- M. CAILLAUD David souhaite savoir si la commune a trouvé un promoteur immobilier pour le lotissement du chemin de la mariée. Le promoteur Villa Nova n'a pas apporté de réponse. Une liste des principaux opérateurs locaux/régionaux œuvrant pour la production neuve (lotissements) a été remise à la commune. Ils seront contactés très prochainement.

- M. PHILIPPE Jean-Pierre signale que les lumières des salles restent régulièrement allumées après les locations le weekend bien que Florence informe les locataires au moment de l'état des lieux d'entrée. Il souhaiterait qu'une mention soit ajoutée aux conventions de location de salles afin qu'une partie de la caution soit prélevée si nécessaire.

Le conseil municipal retient cette disposition dont l'application sera précisée par la commission des affaires sociales.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le lundi 9 décembre.

La séance est levée à 21h30 par Monsieur le Maire.

### Signature du Procès-Verbal

Nom prénom	Emargement
BEAUDIC Jean-Michel, Maire	
CLANCIER Catherine, secrétaire de séance	